



Ville de
Montry
Région
Française
Département de
Seine-et-Marne
Arrondissement
de Meaux



COMMUNE DE MONTRY

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 janvier 2017, s'est réuni en séance publique le 26 janvier 2017 à 20h30 en salle du conseil municipal sous la présidence de Mme. Françoise SCHMIT, Maire.

* * * * *

Maire : F. SCHMIT

Conseillers Municipaux : E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, N. RAFFETIN, T. DUMAS, S. LEVIS, E. ANDRE, A. SCHLAYEN, M. FICARA

Procurations : N. MENNESSIER à G. COLIN, C. FONTAINE à A. SCHLAYEN, A. AMPOLO à F. SCHMIT, C. JOUANNEAU à E. ANDRE, E. BOULANGER à T. DUMAS, R. ANGUÉLU à E. DEMUR, C. COLIN à E. MAILLARD

Absents : B. GUIBAN K. SASSI

F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h32, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité P. GUERAND secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal :

Malgré l'intervention de Monsieur E. BOULANGER concernant l'école Pergaud, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Dès que M. BOULANGER nous aura transmis son intervention, elle sera rajoutée au procès-verbal.

* * * * *

1) Opposition au transfert de la compétence P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté de Commune du Pays Créçois (Loi Alur)

E. MAILLARD : Trois ans après sa promulgation, la loi ALUR du 24 mars 2014 permet aux inter-communautés, si cela n'est pas déjà fait, d'acquérir la compétence P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) de ses communes. Toutefois si 25% de celles-ci, sous condition qu'elles représentent 20% de la population de son territoire, s'y opposent et cela dans les trois derniers mois de sa mise en application, le transfert de compétence ne pourra se réaliser. Nous sommes dans ces trois derniers mois et nous devons donc faire le choix maintenant.

T. DUMAS : Les permis de construire, c'est bien le Pays Créçois qui les gère ?

F. SCHMIT : Oui, il a en charge l'instruction des dossiers, mais la décision reste toujours de l'autorité du Maire.

P. GUERAND : Il faut tout de même faire attention car il semblerait que lorsqu'une inter-communauté, qui ne gère pas les P.L.U. de ses communes, intègre une autre inter-communauté, qui elle le fait, le P.L.U. des premières communes est automatiquement pris par cette nouvelle inter-communauté.

E. DEMUR : A ce jour aucune des 19 communes composant le Pays Créçois n'a voté pour ce transfert de compétence.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec

21 voix Pour :

F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, N. MENNESSIER, N. RAFFETIN, C. FONTAINE, A. AMPOLO, T. DUMAS, C. JOUANNEAU, E. BOULANGER, S. LEVIS, E. ANDRE , A. SCHLAYEN, R. ANGUELU, M. FICARA, C. COLIN

2) Motion du Conseil Municipal sur le projet TERZEO : site de traitement des déchets du BTP

E. MAILLARD : Une enquête publique s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 14 janvier 2017-01-30 sur le projet présenté par la société TERZEO aux fins d'exploiter sur le territoire de Villenoy et d'Iles-lès-Villenoy une unité de traitement de 200 000 tonnes de déchets annuels provenant de chantiers du bâtiment, liés notamment aux travaux du Grand Paris. Cette exploitation sera installée sur les terrains de l'ancienne sucrerie et qui sont déjà très pollués, avec une très forte concentration d'arsenic, et n'est pas prévu de dépollution. Cette nouvelle déchetterie, alors que notre territoire en possède déjà beaucoup, apportera de nombreuses nuisances notamment sonores pour les populations riveraines à cause de la circulation, 120 camions semi-remorques par jour, alors qu'une liaison fluviale pourrait être envisagée avec à proximité la Marne, le canal de Meaux à Chalifert, et le canal de l'Ourcq. Tous ces moyens desservant Paris.

F. SCHMIT : Nous avons déjà eu des demandes afin de savoir si l'eau produite par notre usine de production était polluée par l'arsenic. Heureusement, cela n'est pas le cas.

S. LEVIS : Pourquoi nous demande-t-on notre avis ?

E. MAILLARD : Nous sommes dans le périmètre de l'enquête publique.

F. SCHMIT : La Communauté des Communes du Pays Créçois a voté une motion contre ce projet, et la nôtre va également dans ce sens pour soutenir les communes et surtout leurs habitants directement concernés

La délibération est adoptée à l'unanimité avec

21 voix Pour :

F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, N. MENNESSIER, N. RAFFETIN, C. FONTAINE, A. AMPOLO, T. DUMAS, C. JOUANNEAU, E. BOULANGER, S. LEVIS, E. ANDRE , A. SCHLAYEN, R. ANGUELU, M. FICARA, C. COLIN

3) Vente de la parcelle cadastrée Section ZB9

F. SCHMIT : La société SOFIMEST se propose d'acquérir la parcelle cadastrée Section ZB9 IAUa sise au lieu-dit "Le Cul de Sac" chemin de Saint Maur.

T. DUMAS : Il s'agit d'une parcelle qui a fait l'objet d'une procédure sans maître. Mais au vu du document annexé il y a le nom d'un propriétaire, donc la procédure n'est pas valable. Lors du dernier Conseil Municipal, je vous avais invité à vous renseigner auprès d'une famille de Montry pour laquelle je supposais que ce bien leur appartenait. Il se trouve que ce sont les descendants de la personne nommée sur le document des services cadastraux. Toujours lors de ce dernier Conseil Municipal, nous avons donc voté à tort une délibération. La loi dit également que si le bien n'a pas de propriétaire, chacun peut le récupérer sous conditions de payer les arriérés d'impôts.

F. SCHMIT : Nous n'avons, à ce moment-là, ni document ni le nom du propriétaire. Nous avons suivi votre conseil et nous avons contacté cette famille. Celle-ci n'a pas souhaité se manifester auprès des organismes compétents. En fait, ce n'est pas une personne qui pourrait prétendre devenir propriétaire, mais 40 avec les cousins et cousines éloignés.

T. DUMAS : Ce que je regrette c'est qu'il soit vendu au premier demandant. Cela aurait peut-être pu intéresser des habitants proches de ce terrain.

E. MAILLARD : Insinuez-vous qu'il pourrait y avoir malversation?

T. DUMAS : Ce n'est nullement ce que j'ai dit.

S. LEVIS : Pour combien la commune a-t-elle acquis cette parcelle?

T. DUMAS : Pour rien, car la dette de ce terrain est constituée des impôts locaux que la commune aurait dû obtenir. Elle ne peut donc se payer une somme qu'elle devait encaisser.

La délibération est adoptée avec

16 voix Pour :

F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, N. MENNESSIER, N. RAFFETIN, C. FONTAINE, A. AMPOLO, A. SCHLAYEN, R. ANGUELU, M. FICARA, C. COLIN

2 voix Contre :

T. DUMAS, E. BOULANGER

3 abstentions :

C. JOUANNEAU, S. LEVIS, E. ANDRE

4) Election d'un adjoint suite à la démission de Madame Isabelle EIFFREN

F. SCHMIT : Lors de la démission du deuxième adjoint, Mme EIFFREN, son poste n'a pas été fermé. Aujourd'hui je vous propose de nommer M. GUERAND, actuellement conseiller délégué. Quelqu'un se propose-t-il comme candidat?

Aucun autre Conseiller ne se propose.

S. LEVIS : Mme EIFFREN était 2ème adjointe, puisque c'est d'elle qu'il s'agit. Dans ce cas les autres adjoints ne doivent-ils pas être remontés?

F. SCHMIT : Nous avons cette possibilité effectivement. Cela ne pose aucun problème entre nous. Le principal étant le travail que chacun fournit.

M. P. GUERAND est élu à la majorité.

La délibération est adoptée à avec

20 voix Pour :

F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, N. MENNESSIER, N. RAFFETIN, C. FONTAINE, A. AMPOLO, T. DUMAS, E. BOULANGER, S. LEVIS, E. ANDRE , A. SCHLAYEN, R. ANGUELU, M. FICARA, C. COLIN

1 abstention :

C. JOUANNEAU

5) Montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

F. SCHMIT : La commune ayant franchi le seuil des 3500 habitants, chiffre fournit par l'INSEE, les indemnités des élus, comme le prévoit le Code général des Collectivités Territoriales, peuvent être ajustées.

Les indemnités de fonction sont calculées sur la base de l'indice brut 1015 auquel est appliqué un pourcentage par fonction :

- pour la fonction de Maire 55%, soit 2103.35 € ;

- pour la fonction d'adjoint 22%, soit 841.34 €.

T. DUMAS : A combien s'élève l'augmentation annuelle pour la commune ?

F. SCHMIT : Un peu plus de 25 000 €, soit 45%.

La délibération est adoptée avec

17 voix Pour :

F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, N. MENNESSIER, N. RAFFETIN, C. FONTAINE, A. AMPOLO, S. LEVIS, A. SCHLAYEN, R. ANGUELU, M. FICARA, C. COLIN

1 voix Contre :

E. BOULANGER

3 abstentions :

T. DUMAS, C. JOUANNEAU, E. ANDRE

6) Créations d'emplois d'Agents Recenseurs et fixation de leur rémunération (abroge la délibération n° 2016/11/25/02).

F. SCHMIT : Lors du précédent Conseil Municipal nous avons voté une délibération pour fixer le nombre d'agent recenseurs ainsi que leurs indemnités. Depuis, l'INSEE a modifié le découpage de la commune en 8 districts. Il nous faut donc, ce soir, reprendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente, afin de recruter non pas 6 mais 8 postes agents recenseurs, les indemnités restant les mêmes que celles précédemment votées.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec

21 voix Pour :

F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, N. MENNESSIER, N. RAFFETIN, C. FONTAINE, A. AMPOLO, T. DUMAS, C. JOUANNEAU, E. BOULANGER, S. LEVIS, E. ANDRE A. SCHLAYEN, R. ANGUELU, M. FICARA, C. COLIN

7) Autorisation de mandatement avant l'adoption du budget 2017 pour les dépenses d'investissement du budget ville et assainissement.

E. DEMUR : On vous demande cette autorisation afin que Madame le Maire puisse signer les mandats de paiement suite à des factures liées à des travaux ou des acquisitions en section d'investissement et cela avant le vote du budget. Le seuil maximum est fixé à 25% des crédits allouées au budget 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec

21 voix Pour :

F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, N. MENNESSIER, N. RAFFETIN, C. FONTAINE, A. AMPOLO, T. DUMAS, C. JOUANNEAU, E. BOULANGER, S. LEVIS, E. ANDRE , A. SCHLAYEN, R. ANGUELU, M. FICARA, C. COLIN

8) Modification des subventions du contrat CONT.A.C.T

E. DEMUR : Un contrat CONT.A.C.T., signé le 27 octobre 2012, permet d'obtenir des subventions sur des travaux de rénovation du groupe scolaire Pergaud et plus précisément d'isolation. Initialement nous pouvions obtenir 40% sur l'ensemble des travaux, divisés en 3 tranches qui étaient évaluées à un total de 396 750 €. Lors des calculs des subventions il a été appliqué des taux différents :

- * 33% sur la première tranche pour des travaux d'extension du groupe scolaire;
- * 40% sur la seconde tranche pour des travaux d'extension du restaurant scolaire;
- * 34% sur la troisième tranche pour des travaux d'isolation thermique.

Aujourd'hui les travaux étant achevés, nous avons demandé au Département de recalculer les subventions avec le même taux de 40%.

T. DUMAS : D'après mes calculs la subvention pour les travaux d'isolation qui nous a été versée est supérieure par rapport aux coûts réels. Idem pour l'extension de l'école. Donc combien ont coutés les travaux ?

F. SCHMIT : Effectivement, il y a une différence entre les subventions perçues et celles qui auraient dû l'être. Certains travaux comme le remplacement des ouvrants de l'école Pergaud ayant coûté moins cher. Et c'est pour cela que nous avons demandé au département de recalculer les subventions avec un taux identique de 40%. Tout le monde y gagne, Le Département nous verse moins que prévu et nous, nous en gagnons alors que nous aurions dû rembourser une partie des sommes perçues, si les taux initiaux n'avaient pas été portés à 40%.

T. DUMAS : Tout cela c'est bien, mais ce que je demande c'est le coût des travaux, car au regard des chiffres du tableau, les subventions versées étant inférieures à celles prévues, cela veut donc dire qu'ils nous ont coûté moins chers que prévu, comme peut le laisser supposer le second tableau qui lui n'indique pas le montant de chaque tranche.

F. SCHMIT : Je n'ai pas les chiffres exacts ce soir .Je pourrais vous les communiquer, mais j'aurais tendance à dire qu'en faisant le calcul inverse, à partir des subventions, nous devrions obtenir le montant des travaux pour chaque tranche.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec

21 voix Pour :

F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, N. MENNESSIER, N. RAFFETIN, C. FONTAINE, A. AMPOLO, T. DUMAS, C. JOUANNEAU, E. BOULANGER, S. LEVIS, E. ANDRE , A. SCHLAYEN, R. ANGUELU, M. FICARA, C. COLIN

9) Réaménagement de l'emprunt de 800 000€ (huit cent mille euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

E. DEMUR : Nous étudions la possibilité de baisser l'endettement de la ville en négociant la révision des taux de prêts des différents emprunts contractés par la ville. Certains de ces prêts ne pourront faire l'objet de proposition car ils ont été contractés auprès de DEXIA et sont considérés comme toxique.

Un seul organisme nous a répondu, la Caisse des Dépôts et Consignations, mais pour un seul prêt, dont il est déjà prêteur. Le nouveau taux proposé est basé sur celui du Livret A (0.75% à ce jour) plus 1.45%. La durée sera prolongée de 6 ans.

S. LEVIS : Quel est le taux actuel de ce prêt, et la durée restante.

E. DEMUR : Il est de 3.95% et il reste 10 annuités. Le nouveau taux est de 2.20% et le remboursement se fera sur 16 ans. Des calculs faits, depuis 2016, par les organismes de finance montrent que le taux du Livret A aurait dû être baissé mais l'Etat a mis son veto.

T. DUMAS : Le taux du Livret A est basé sur l'inflation et l'Etat souhaite la faire repartir. Donc, on peut s'attendre à ce qu'il augmente.

E. DEMUR : Le taux actuel du prêt est à 3.95%, moins le taux fixe proposé soit 1.45%, la différence est donc de 2.50 %. Cela nous laisse de la marge avant que le taux du Livret A atteigne 2.50%. Cette proposition, bien que sa durée soit allongée, nous fait économiser 35 000 € sur l'ensemble de la durée du prêt et diminuera de 26 500 € par an les remboursements du capital (21 600 €) et des intérêts (4 900 €).

E. ANDRE : Qui dit rallongement de la durée, dit plus d'intérêts à payer sur l'ensemble de la vie du prêt.

S. LEVIS : Il n'y a que 300 € de commission et pas de frais de négociation?

E. DEMUR : Oui, car c'est déjà cet organisme qui est titulaire de ce prêt.

P. GUERAND : Certains prêts ne peuvent faire l'objet d'une négociation, car les termes de leur contrat prévoient justement des frais de négociation qui peuvent atteindre le montant total des intérêts.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec

21 voix Pour :

F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, N. MENNESSIER, N. RAFFETIN, C. FONTAINE, A. AMPOLO, T. DUMAS, C. JOUANNEAU, E. BOULANGER, S. LEVIS, E. ANDRE, A. SCHLAYEN, R. ANGUELU, M. FICARA, C. COLIN

10) Admission en non-valeur sur le Budget Ville

E. DEMUR : Ce sont des titres de recettes qui ne pourront être recouverts par le Trésor Public et qui concernent souvent des factures pour des services périscolaires. La valeur totale est de 133.57 € pour les 7 exercices précédents.

E. MAILLARD : Quel est le critère du Trésor Public pour annuler ces titres de recettes ?

P. GUERAND : Les montants doivent être compris entre 25 et 35 €. En dessous de ces montants, les frais générés pour obtenir le recouvrement deviennent plus élevés que le montant à récupérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec

21 voix Pour :

F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, N. MENNESSIER, N. RAFFETIN, C. FONTAINE, A. AMPOLO, T. DUMAS, C. JOUANNEAU, E. BOULANGER, S. LEVIS, E. ANDRE, A. SCHLAYEN, R. ANGUELU, M. FICARA, C. COLIN

11) Admission en non-valeur sur le Budget Assainissement

E. DEMUR : Pour ce budget, le montant total est de 77.92 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec

21 voix Pour :

F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, N. MENNESSIER, N. RAFFETIN, C. FONTAINE, A. AMPOLO, T. DUMAS, C. JOUANNEAU, E. BOULANGER, S. LEVIS, E. ANDRE , A. SCHLAYEN, R. ANGUELU, M. FICARA, C. COLIN

12) Admission en non-valeur sur le Budget Eau

E. DEMUR : Pour ce budget, le montant total est de 270.70 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec

21 voix Pour :

F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, N. MENNESSIER, N. RAFFETIN, C. FONTAINE, A. AMPOLO, T. DUMAS, C. JOUANNEAU, E. BOULANGER, S. LEVIS, E. ANDRE , A. SCHLAYEN, R. ANGUELU, M. FICARA, C. COLIN

13) Répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays Créçois

E. DEMUR : Suite aux nouvelles élections municipales qui doivent se dérouler dans la commune de Couilly-Pont-aux-Dames, la répartition des conseillers communautaires doit être revue, comme le prévoit dans ce cas la loi du 9 mars 2015 puisque l'accord de la répartition des sièges est antérieur au 20 juin 2014.

Un nouvel « accord local » doit être adopté par la majorité des communes du Pays Créçois, dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du Conseil Municipal. A défaut d'avoir trouvé un accord dans ce délai, il sera fait application de la loi qui fixe pour notre communauté de communes le nombre de conseillers à 41.

Le comité des maires de la CCPC est tombé d'accord pour un nouvel « accord local » portant le nombre de conseillers à 49. Nous avons donc le choix entre cet accord à 49 ou celui que la loi prévoit à 41.

Bien sûr, la répartition des sièges par commune n'est pas la même suivant le nombre qui sera retenu, surtout pour les communes de 500 à 2000 habitants. Pour notre commune nous aurons de toute façon 1 représentant en plus.

Les 7 plus grosses communes (Esbly, Quincy-voisins, Crécy-la-Chapelle, St Germain-sur-Morin, Montry, Couilly-Ponts-aux-Dames, Villiers-sur-Morin) représentent 51% des voix dans la version actuelle de répartition des sièges.

Avec la version de 41 sièges, le pourcentage monte à 71%, et dans celle à 49 sièges il serait de 65%.

Cela peut avoir une importance au cas où notre intercommunalité devrait en intégrer une autre, comme celle de Coulommiers.

S. LEVIS : Qui sont à ce jour les représentants pour Montry ?

T. DUMAS : F. SCHMIT, E. DEMUR et moi-même. Nous avons été élus à la proportionnelle lors des élections municipales, donc par les citoyens.

E. MAILLARD : On Parle des grosses communes mais elles ne peuvent être toutes en accord avec la majorité, et cela peut justement être dangereux dans le cadre d'une fusion d'inter-communautés.

E. DEMUR : A ce jour, aucune commune n'a voté comme une délibération de la CCPC.

T. DUMAS : Sauf Quincy qui ne vote jamais le budget.

S. LEVIS : Il est sûr qu'Esbly et notre commune préféreraient être intégrés à l'intercommunalité du Val d'Europe au lieu de celle de Coulommiers mais nos voix ne pèseront pas lourd si toutes les autres font un choix contraire.

E. DEMUR : Les choix des communes sont variés pour intégrer telle ou telle interco. Ainsi, certaines voudraient intégrer le Pays Mellois, d'autres comme nous effectivement le Val d'Europe et d'autres rester seules, mais cela est impossible.

A ce jour, il y a environ 2200 inter-communautés et ce nombre devrait suivre la loi de financement de 2017 descendre à 1250, par contre il n'y a pas de date fixée pour son application.

N. RAFFETIN : Il y a déjà eu des fusions de faite.

E. DEMUR : Souvent c'est plus par intérêt politique.

S. LEVIS : Notre intérêt est d'avoir un siège de plus.

F. SCHMIT : Quelle que soit la version, nous aurons 1 représentant de plus. Pour certaines communes suivant leur strate d'habitants, elles peuvent prétendre à un siège de plus. Mais au vu des nombreuses commissions auxquelles il faut assister, que ces communes puissent avoir un représentant de plus permet de soulager leur seul représentant.

E. DEMUR : Ces communes auront un représentant de plus, à savoir un suppléant et non un titulaire, donc pas une voix délibérante.

S. LEVIS : La répartition est donc faite au prorata de la population de chaque commune.

E. MAILLARD : Ce qui m'ennuie, c'est que ces communes qui ont deux voix, comme Bouleurs ou Condé, peuvent nous bloquer.

S. LEVIS : Où est le problème puisqu'elles n'ont qu'une voix délibérante et pas 2 ?

La délibération est adoptée avec

17 voix Pour :

F. SCHMIT, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, P. GUERAND, , N. RAFFETIN, C. FONTAINE, A. AMPOLO, T. DUMAS, C. JOUANNEAU, E. BOULANGER, S. LEVIS, E. ANDRE ,K. SASSI, A. SCHLAYEN, R. ANGUELU, M. FICARA

4 voix Contre :

E. MAILLARD, G. COLIN, N. MENNESSIER. , C. COLIN

14) Débat sur les orientations budgétaires

E. DEMUR : La commune ayant franchi le seuil des 3500 habitants, nous devons faire un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Le Compte Administratif présenté ce soir devrait être celui qui sera à voter avant celui du budget.

Section de fonctionnement :

Les recettes ont été supérieures au prévisionnel, malgré une baisse des dotations d'Etat de 50 000 €.

Le résultat positif de l'exercice pour cette section est de 449 688.43 € auquel il faut retrancher le transfert à la section d'investissement pour 100 000 € et ajouter l'excédent de l'année précédente pour 325 987 €, soit un résultat final excédentaire de 675 675 €.

Quelques détails :

En dépense : maîtrise générale des dépenses ainsi que la masse salariale qui a été également en baisse par les départs d'agents et qui n'ont pas été remplacés.

En recette : augmentation, malgré une baisse des dotations d'Etat de 50 000 €, due à la suppression de l'abattement sur les taxes locales et aux prestations périscolaires facturées, plus 60 000 € (mais 50% de ce chiffre sont des arriérés de 2015).

Le chapitre 75 est par contre en baisse car en 2016 nous avons transféré seulement 40 000 € du budget eau, contre 100 000 € en 2015. Je vous rappelle que cette somme est destinée à couvrir une partie des salaires de trois agents qui consacrent une partie de leur temps à travailler sur ce budget.

L'excédent

Il sera inscrit au budget 2017 un nouveau transfert à la section d'investissement, le montant de 260 000 €. Ainsi aura été remise, comme l'avait promis Madame le Maire et en deux années, la somme qui avait été prise sur la section d'investissement pour couvrir le déficit, fin 2015, de la section de fonctionnement.

Section d'investissement :

Sur 2016, les principales dépenses qui ont été faites sont : l'acquisition de la salle Guynemer, les travaux d'isolation et les toilettes garçons du groupe scolaire Pergaud.

T. DUMAS : Dans un D.O.B, ce qui est intéressant à savoir c'est : l'évolution ou non des taxes ainsi que celle de la masse salariale.

P. GUERAND : Pour le personnel, il sera certainement nécessaire de procéder à des recrutements mais sans augmentation de la masse salariale.

E. MAILLARD : En ce qui concerne l'année 2017, les principales dépenses d'investissement seront faites : pour acquérir du matériel aux services techniques car pour un bon travail il faut de bons outils, des travaux de voirie faits par les agents municipaux, l'éclairage public en remplaçant les lampes actuelles par des LED, qui sont moins gourmandes en énergie (comme dans l'impasse de la Mairie), certains travaux d'assainissement (mais la rue du Moutier ne pourra être concernée car nous venons d'apprendre que sur une partie de cette rue il y a une réserve du Département).

F. SCHMIT : En investissement nous commencerons l'achat de parcelles rue des champs forts pour l'alignement.

T. DUMAS : Je vous signale que dans cette rue, à la hauteur du virage, une maison vient d'être vendue et qu'il est dommage que nous n'ayons pas fait un droit de préemption sur une partie de la parcelle, au moins par honnêteté pour les nouveaux acquéreurs.

F. SCHMIT : Des réunions publiques seront organisées pour informer les riverains de cette rue sur les projets de réfection de leur voie. Ainsi on préserve le patrimoine.

S. LEVIS : Le patrimoine, donc des parcelles qui seront acquises pour alignement, deviendra une rue. Ce n'est pas ce qu'on peut appeler un patrimoine enrichissant.

E. MAILLARD : Il y aura également la chaudière du groupe scolaire Pergaud.

E. ANDRE : Pas seulement la chaudière mais toute la chaufferie.

E. DEMUR : Comme vous pouvez le constater, il n'y aura pas de grand projet de travaux, dû à nos moyens financiers. Aujourd'hui nous avons de l'argent, principalement grâce à la vente de terrains et du P.U.P. du clos du Lochy mais demain nous n'aurons plus ces rentrées d'argent.

T. DUMAS : Nous avons toujours l'emprunt des 500 000 € de 2013.

F. SCHMIT : A chaque fois, cet emprunt revient à l'ordre du jour. Même si nous nous en sommes servis pour effectuer certains travaux comme l'isolation de l'école Pergaud, oui nous avons toujours cette somme qui est incluse dans l'excédent d'investissement de 2016 et le transfert qui sera fait de la section de fonctionnement à celle d'investissement en 2017.

E. DEMUR : Si nous devons effectuer de gros travaux nous serions obligés, à ce jour, de recourir à un emprunt. Il faut donc pour le moment rester prudent tant que nous ne sommes pas certains de pouvoir dégager régulièrement un excédent en fonctionnement pour faire de l'autofinancement.

Décisions du Maire

De par ses délégations, Madame le Maire a décidé de retenir :

* la société COLAS pour la création de réseaux d'eaux usagées et d'eaux pluviales, rue Paul Doumer, entre la rue Pascal et la RD934, pour un montant 149 875.80 €

* la société SAUR pour le marché de distribution de l'eau potable dans le cadre d'une Délégation de Service Public

* l'entreprise CELSIO pour le marché de rénovation de la chaufferie du groupe scolaire Pergaud.

Questions diverses :

S. LEVIS : La départementale 934 a subit une réfection à Chessy et St Germain, notamment les trottoirs, et pour Montry y-a-t-il des travaux de prévus?

F. SCHMIT : Non, mais par contre le département nous a demandé de retirer le rail de sécurité situé sur la RD934 le long de la rue Pascal. J'ai refusé. Par contre, il a été demandé que la route de Condé soit refaite. Cela nécessitera la fermeture de celle-ci pour une longue durée.

S. LEVIS : Ce n'est pas une question mais une constatation. Tous les jours dans la rue des Champs Forts il y a des personnes qui stationnent leurs véhicules sur cette voie très étroite et cela occasionne une grande gêne pour la circulation. Nous sommes donc obligés de les contourner et au vu des trous encore présents, nous sommes pratiquement et systématiquement obligés de passer dessus et nous pourrions subir des dégâts mécaniques, notamment pour les pneumatiques. Qu'est-il possible de faire ?

La séance du conseil municipal est clôturée à 22h56.

Le secrétaire de séance :



P. GUERAND



Ville de
Montry
République
Française
Département de
Seine-et-Marne
Arrondissement
de Meaux



COMMUNE DE MONTRY

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 février 2017, s'est réuni en séance publique le 2 mars 2017 à 20h30 en salle du conseil municipal sous la présidence de Mme. Françoise SCHMIT, Maire.

* * * * *

Maire : F. SCHMIT

Conseillers Municipaux : E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, G. COLIN, P. GUERAND, T. DUMAS, E. BOULANGER, S. LEVIS, K. SASSI, A. SCHLAYEN, M. FICARA

Procurations : P. DEGRIS à J. GUERREIRO, N. MENESSIER à G. COLIN, C. FONTAINE à L. ROUMILLA, A. AMPOLO à F. SCHMIT, C. JOUANNEAU à T. DUMAS, R. ANGUELU à E. DEMUR, C. COLIN à E. MAILLARD

Absents : N. RAFFETIN, B. GUIBAN, E. ANDRE

F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h30, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité P. GUERAND secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal :

M. BOULANGER nous informe qu'il n'a pas eu le temps de lire ce document et qu'il se réserve le droit de demander d'apporter des modifications à ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité en précisant que les éventuelles modifications que demanderait M. BOULANGER seront portées au procès-verbal.

* * * * *

1) Débat d'Orientation Budgétaire du budget ville

Ce point qui a été débattu lors du dernier Conseil municipal n'avait pas fait l'objet d'une délibération.

Il faut donc signifier que le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017, et approuve les orientations budgétaires 2017.

E. DEMUR : Des modifications ont été apportées par rapport à la précédente présentation. Ainsi, les Restes à Réaliser d'investissement sur le Compte Administratif prévisionnel ont été retirés pour une meilleure compréhension du résultat. La masse salariale ainsi que les indemnités des élus ont été ajustées.

P. GUERAND : Pour ce point quelques précisions : en ce qui concerne la masse salariale elle reste équivalente à celle de 2016, malgré le départ d'agents, car nous sommes en cours de recrutement pour les postes de police municipale, responsable des services techniques, responsable administratif des services de la Mairie, et d'un agent technique. Nous nous sommes tout de même laissé une marge sur ce poste pour des imprévus qui nécessiteraient des embauches obligatoires.

E. BOULANGER : Je constate une différence sur les recettes d'impôts entre le réel de 2016 et le prévisionnel 2017 de près de 60 000€. A quoi cela est-il dû?

F. SCHMIT : Il ya bien sûr une augmentation de ce poste avec les nouveaux arrivants sur Montry mais une forte diminution de la dotation de la CCPC suite à la mise en place du service commun de la médiathèque pour couvrir les salaires des agents, soit 70 000 €.

E. BOULANGER : Il est prévu la vente de parcelles. Leur nombre s'élève à combien?

F. SCHMIT : Il est prévu la vente d'une seule parcelle à ce jour. Il y en a encore, mais ce sera étudié ultérieurement et peut-être inscrit lors du vote du budget primitif 2017.

E. DEMUR : A ce propos le vote du BP 2017 est prévu lors du Conseil Municipal programmé le 30 mars 2017. Nous ne sommes pas sûrs d'avoir les éléments à temps pour établir le Compte Administratif et ainsi l'incorporer directement dans le budget.

T. DUMAS : Les travaux de voirie ont-ils été chiffrés?

E. MAILLARD : En ce qui concerne l'avenue de la République l'estimation est de 150 000 € mais cela ne concerne que le revêtement puisqu'il existe un problème pour l'écoulement des pluies de ruissellement. Une étude va être faite pour des scénarii de solution.

T. DUMAS : Oui, il n'y a pas de séparatif.

K. SASSI : Ce n'est pas spécialement ce souci puisqu'il s'agit du ruissellement et que son évacuation n'est pas facilitée par la forme de la rue. Pour la première partie, l'écoulement peut se faire naturellement par l'avenue de la gare mais pour la seconde partie, actuellement, ça s'écoule dans les propriétés des riverains. Il existait autrefois, ce n'est pas si lointain que cela tout de même, un chemin à l'extrémité de l'avenue de la République qui rejoignait la rue Louis Delavigne et qui longeait la dernière parcelle de la commune. Si ce chemin est toujours existant l'écoulement pourra se faire à cet endroit par la pose d'un conduit enterré.

T. DUMAS : L'extension de la Mairie est-elle également provisionnée?

F. SCHMIT : Oui, pour un coût de 45 000 € mais ce n'est qu'une estimation. Ce sera à réévaluer suivant le projet qui sera retenu.

E. MAILLARD : Pour la voirie, il y a également la rue des champs forts, pour laquelle une inspection des canalisations sera faite afin de connaître les dégâts et ainsi de déterminer l'importance des travaux à réaliser, à savoir des réparations partielles ou remplacer tout le réseau de cette rue. Il faut effectuer cette étude avant de prévoir la réfection de la voirie qui est également conditionnée par l'achat de parcelles pour alignement. Cette année, nous allons commencer à contacter les riverains pour ces achats, par le biais de réunions publiques.

F. SCHMIT : Nous avons également le même raisonnement pour la rue du Moutier mais avec deux autres particularités : des réseaux passent dans des parties privatives et il y a une réserve du Département sur une partie de cette voie. Celle-ci sera levée lors de la révision du PLU, pour lequel une provision de 40 000 € a été faite.

E. MAILLARD : Pour l'éclairage public, il est prévu une somme de 25 000 € pour le changement des lampes actuelles par des LED. Il y a également celui de la salle Ponthieu pour 18 000 €, mais nous étudierons la possibilité de le faire en régie, ce qui diminuerait les coûts.

F. SCHMIT : Il est prévu aussi la réfection de la façade de l'ancienne Mairie. A ce jour, nous avons une estimation de 30 000 € ce qui est équivalent à un salaire. Donc la réflexion va se faire entre deux choix : exécuter ces travaux par une entreprise ou recruter un agent qui pourra, durant l'année de son contrat, effectuer le travail ainsi que d'autres travaux de peinture notamment dans les écoles.

E. MAILLARD: Tous ces projets, lorsqu'ils seront plus avancés, seront discutés lors des prochaines réunions de la commission des travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec :

20 voix Pour.

F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. , P. GUERAND, N. MENNESSIER, C. FONTAINE, A. AMPOLO, T. DUMAS, C. JOUANNEAU, E. BOULANGER, S. LEVIS, K. SASSI, A. SCHLAYEN, R. ANGUELU, M. FICARA, C. COLIN

2) Mise en place d'activités accessoires et du versement d'indemnités pour activités accessoires

P. GUERAND : Lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2016, nous avons pris une délibération pour une activité accessoire, pour le domaine des ressources humaines et plus précisément pour la réforme du Régime Indemnitaire, pour une durée de 40 heures. Cette mission étant finie avant ce seuil d'heures, nous avons confié à cette personne de nouvelles missions, comme la vérification des arrêtés de carrières des agents. Il est nécessaire que tous ces documents soient corrects au moment de la prise de retraite des agents. Malheureusement, les heures restantes sur le nombre initial ne seront pas suffisantes pour étudier tous les dossiers. Nous vous proposons cette délibération qui se veut plus générale et pas spécifiquement sur un domaine, de manière à pouvoir utiliser ce principe sur d'autres domaines pour lesquels nous ne disposons pas des compétences en interne : par exemple la réglementation des marchés qui sont très peu nombreux sur une année. Nous avons également spécifié que cette délibération ne se substitue pas à celle prise pour les éducateurs sportifs, mais vient en complément.

E. MAILLARD : Quelles sont les cotisations sur ces salaires?

P. GUERAND : pour la commune aucune cotisation et pour l'employé uniquement les cotisations obligatoires : CSG et CRDS.

K. SASSI : Comment est fixé le nombre d'heures et le taux horaire? Y-a-t-il une limite?

P. GUERAND : Nous avons fait des recherches ce matin, interrogé le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, le service juridique « SVP » et rien ne stipule qu'il y a une limite dès l'instant que l'activité est sur un autre domaine de compétences de la personne.

La seule limite qui existe est que la personne ne peut pas avoir une rémunération pour son activité accessoire plus élevée que celle de son activité principale.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec :

20 voix Pour.

F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN , P. GUERAND, N. MENNESSIER, C. FONTAINE, A. AMPOLO, T. DUMAS, C. JOUANNEAU, E. BOULANGER, S. LEVIS, K. SASSI, A. SCHLAYEN, R. ANGUELU, M. FICARA, C. COLIN

3) Mise à jour des statuts de la Communauté de Commune du Pays Créçois.

E. MAILLARD : La mise à jour des statuts de la Communauté de Commune du Pays Créçois se justifie par les nouvelles élections municipales de la commune de Couilly-Pont-aux-Dames, la nouvelle répartition des sièges communautaires aux communes et du souhait de la CCPC de créer et développer un service de transport à la demande.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec :

20 voix pour :

F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN , P. GUERAND, N. MENNESSIER, C. FONTAINE, A. AMPOLO, T. DUMAS, C. JOUANNEAU, E. BOULANGER, S. LEVIS, E. ANDRE, K. SASSI, A. SCHLAYEN, R. ANGUELU, M. FICARA, C. COLIN

4) Liaison d'intérêt départemental A4-RN36 : les communes de Seine-et-Marne demandent à l'État de respecter ses engagements

L. ROUMILA : Ce point concerne la suppression du péage de Coutevroult et la création d'un échangeur direct entre la A4 et la RN36 qui a été reconnu d'utilité publique et qui a fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département, sans aucune avancée à ce jour.

La reconnaissance d'utilité publique se termine en juillet 2017, il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux.

E. BOULANGER : Depuis 2013 l'Etat demande au Département la réalisation de travaux. Pourquoi ne sont-ils pas faits?

F. SCHMIT : Effectivement mais maintenant c'est l'Etat qui empêche ces travaux, d'où cette pétition pour demander à l'Etat de respecter ses engagements pris en 2013. Ce sujet sera également évoqué lors du prochain Conseil Communautaire car ce courrier a été reçu trop tard pour en discuter lors du dernier Conseil qui s'est tenu hier soir.


La délibération est adoptée à l'unanimité avec :

20 voix Pour.

F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN , P. GUERAND, N. MENNESSIER, C. FONTAINE, A. AMPOLO, T. DUMAS, C. JOUANNEAU, E. BOULANGER, S. LEVIS, K. SASSI, A. SCHLAYEN, R. ANGUELU, M. FICARA, C. COLIN

La séance du conseil municipal est clôturée à 21h24.

Le secrétaire de séance :



P. GUERAND



Ville de
Montry
République
Française
Département de
Seine-et-Marne
Arrondissement
de Meaux



COMMUNE DE MONTRY

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mars 2017, s'est réuni en séance publique le 30 mars 2017 à 20h30 en salle du conseil municipal sous la présidence de Mme. Françoise SCHMIT, Maire.

* * * * *

Maire : F. SCHMIT

Conseillers Municipaux : E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, T. DUMAS, s. LEVIS, A. SCHLAYEN, M. FICARA

Procurations : N. MENNESSIER à G. COLIN, C. FONTAINE à P. GUERAND, A. AMPOLO à F. SCHMIT, C. JOUANNEAU à T. DUMAS, E. BOULANGER à S. LEVIS, K. SASSI à P. DEGRIS, R. ANGUELU à E. DEMUR, C. COLIN à E. MAILLARD

Absents : N. RAFFETIN, B. GUIBAN, E. ANDRE,

F. SCHMIT déclare ouverte à 20h30, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité P. GUERAND secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

Avant l'ouverture de la séance Madame le Maire fait l'élocution suivante :

"Je tiens à remercier tous les élus de la majorité comme ceux de l'opposition pour leur travail à travers leurs commissions pour la réalisation du budget 2016. Avec eux nous avons réussi à obtenir un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2016. Ce résultat que nous allons voter lors du point sur le Compte Administratif, nous permettra de "rembourser" la reprise de budget fait sur l'investissement , qui nous avait évité la mise sous tutelle de la commune en 2015, et pour lequel je m'étais engagé à le faire en trois ans. Ce n'est donc pas en trois ans, mais en un an que nous pouvons le réaliser. Je n'oublie pas non plus les agents pour leur contribution à ce résultat.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur Compte-rendu du précédent Conseil Municipal

* * * * *

1) Vote des taux des taxes directes locales

Taxe d'habitation : 20.29%, Taxe foncière (bâti) : 27.23%, Taxe foncière (non bâti) : 71.03%.

E. DEMUR : Les taux restent inchangés à ceux de l'année précédente.

La délibération est adoptée avec :

17 voix pour :

F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, N. MENNESSIER, C. FONTAINE, A. AMPOLO, S. LEVIS, K. SASSI, A. SCHLAYEN, R. ANGUELU, M. FICARA, C. COLIN

0 voix contre :

3 voix d'abstentions :

T. DUMAS, C. JOUANNEAU, E. BOULANGER

2) Approbation du compte de gestion 2016 : budget ville

E. DEMUR présente le compte de gestion.

Section de fonctionnement :

Dépenses votées : 3 657 502.45 €, mandats émis : 3 173 994.54 €, mandats annulés : 1 207.81 €

Recettes votées : 3 657 502.45 €, titres émis : 3 632 195.84 €, titres annulés : 9 239.46 €

Solde excédentaire : 450 169.655 €

Section d'investissement :

Dépenses votées : 1 198 216.97 €, mandats émis : 790 280.10 €

Recettes votées : 1 198 216.97 €, titres émis : 569 671.31 €

Solde déficitaire : 220 608.79 €

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 20 voix Pour.

3) Approbation du compte administratif 2016 : budget ville

E. DEMUR présente le compte administratif.

Section de fonctionnement :

Dépenses votées : 3 657 502.45 €, réalisées : 3 172 786.73 €

Recettes votées : 3 331 515.00 €, réalisées : 3 622 956.38 €

Solde excédentaire : 450 169.65 €

Report 2015 : 325 987.45 €

Solde 2016 : 776 157.10 €

Section d'investissement :

Dépenses votées : 1 198 216.97 €, réalisées : 790 280.10 €, Reste A Réaliser : 174 262.20 €

Recettes votées : 597 000.00 €, réalisées : 569 671.31 €, Reste A Réaliser : 136 122.00 €

Solde déficitaire : 220 608.79 €

Report 2015 : 601 216.97 €

Solde 2016 : 380 608.18 €

S. LEVIS : Comment est déterminé le montant prélevé sur le budget EAU servant à couvrir les salaires des agents communaux intervenants sur ce domaine?

E. DEMUR : Au prorata du temps passé, incluant les charges salariales.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 voix Pour. (Madame le Maire ne participant pas au vote, sort de la salle et ne peut pas voter pour son pouvoir)

4) Affectation du résultat 2016 : budget ville

E. DEMUR : Le résultat du budget 2016 est excédentaire, mais nous n'avons pas d'obligation d'affecter cette somme à l'investissement puisque celui-ci n'est pas déficitaire..

Résultat en section de fonctionnement :

exercice 2016 : 450 169.65 €

reports exercice 2015 : 325 987.45 €

Résultat à affecter : 776 157.10 €

Résultat en section d'investissement :

exercice 2016 : 380 608.18 €

Reste A Réaliser : - 38 140.20 €

Excédent de financement : 342 467.98 € reporté au budget investissement 2017.

Le résultat de la section de fonctionnement est reporté en totalité dans cette même section au compte R 002 du budget 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 20 voix Pour.

5) Vote du budget primitif 2017 : ville

Propositions en section de fonctionnement :

Dépenses : 4 196 157.10 €

Recettes : 3 420 000.00 €

Excédent 2016 : 776 157.10 €

Total recettes 4 196 157,10 €

S. LEVIS : La Mairie perçoit-elle une partie de l'ancienne taxe professionnelle?

E. DEMUR : Non, c'est la Communauté de Communauté du Pays Créçois.

S. LEVIS : Beaucoup de petites entreprises de la commune payent la CFE. Ne peut-on pas intervenir auprès de la CCPC pour diminuer cette taxe?

T. DUMAS : Cette taxe doit être calculée avec des taux que ni la commune ni la CCPC décident, donc difficile d'intervenir pour diminuer ces taux.

F. SCHMIT : Je vais tout de même poser la question à la CCPC.

T. DUMAS : La masse salariale est en baisse assez significative en 2016 par rapport à 2015, et l'est également en prévisionnelle sur le budget 2017. Cela est dû aux départs d'agents. Mais restera-t-elle à ce niveau dans les années à venir?

P. GUERAND : Oui effectivement les baisses constatées sur l'exercice 2016 et celui à venir de 2017 sont effectivement du fait des départs d'agents, comme tu le soulignes. Nous espérons bien maintenir dans les années à venir cette même masse salariale, à condition de ne pas augmenter les services à rendre à la population. Il faudra tenir compte tout de même des éventuelles augmentations des salaires de la fonction publique, et de la réforme du Régime Indemnitaire, qui lui aura une incidence. Car demain des catégories du personnel en bénéficieront obligatoirement, ce qui n'est donc pas le cas aujourd'hui.

E. BOULANGER : Il est regrettable qu'au vu de l'excédent de l'exercice 2016, que les associations n'aient pas une augmentation de leur subvention.

T. DUMAS : Je dirais même que c'est un scandale.

F. SCHMIT : C'est un choix politique de rester prudent.

T. DUMAS : Oui mais pas pour vos indemnités, pour lesquelles vous n'avez pas attendu pour les augmenter du fait que la commune ait dépassée le seuil des 3500 habitants.

E. DEMUR : Nous notons la remarque pour la préparation du prochain budget 2018.

Propositions en section d'investissement :

Dépenses :	1 259 027.30 €
Reste A réaliser en dépenses :	174 262.20 €
Total dépenses	1 433 289.50 €

Recettes :	916 559.32 €
Reste A réaliser en recettes :	136 122.00 €
Excédent 2016 :	380 608.18 €
Total recettes	1 433 289,50 €

E. DEMUR : Les recettes d'investissement ne sont pas sûres pour l'avenir, et la commune n'a pas spécialement d'autres ressources.

T. DUMAS : Depuis 2008, il y a eu zéro Euros d'investissement en voirie. Les subventions des associations auraient donc pu être augmentées.

E. DEMUR : A ce jour, et pour les trois années à venir, nous n'aurions que 700 000 € annuels de revenus en section d'investissement.

T. DUMAS : Depuis 1993, je n'ai jamais connu un tel excédent sur les budgets de la ville. Je persiste donc à dire qu'un effort aurait pu être fait pour les associations.

La délibération est adoptée avec :

17 voix pour :

F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, N. MENNESSIER, C. FONTAINE, A. AMPOLO, S. LEVIS, K. SASSI, A. SCHLAYEN, R. ANGUÉLU, M. FICARA, C. COLIN

0 voix contre :

3 voix d'abstentions :

T. DUMAS, C. JOUANNEAU, E. BOULANGER

6) Approbation du compte de gestion 2016 : budget eau

Section d'exploitation :

Dépenses votées : 80 212.24 €, mandats émis : 12 924.16 €

Recettes votées : 80 212.24 €, titres émis : 41 018.83 €

Solde excédentaire : 28 094.67 €

Section d'investissement :

Dépenses votées : 51 684.84 €, mandats émis : 778.00 €

Recettes votées : 51 684.84 €, titres émis : 11 413.14 €

Solde excédentaire : 10 635.14 €

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 20 voix Pour.

7) Approbation du compte administratif 2016 : budget eau

Section d'exploitation :

Dépenses votées : 80 212.24 €, réalisées : 12 924.16 €

Recettes votées : 80 212.24 €, réalisées : 41 018.83 €

Solde excédentaire : 28 094.67 €

Report 2015 : 49 434.24 €

Solde 2016 : 77 528.91 €

Section d'investissement :

Dépenses votées : 51 684.84 €, réalisées : 778.00 €

Recettes votées : 11 413.14 €, réalisées : 11 413.14 €

Solde excédentaire : 10 635.14 €

Report 2015 : 40 271.70 €

Solde 2016 : 50 906.84 €

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 voix Pour. (Madame le Maire ne participant pas au vote, sort de la salle et ne peut pas voter pour son pouvoir)

8) Affectation du résultat 2016 : budget eau

Résultat en section d'exploitation :

exercice 2016 : 28 097.67 €

reports exercice 2015 : 49 434.24 €

Résultat à affecter : 77 528.91 €

Résultat en section d'investissement :

exercice 2016 : 50 906.84 €

Reste A Réaliser : 0.00 €

Excédent de financement : 50 906.84 €, reporté au budget investissement 2017.

Le résultat de la section d'exploitation est reporté en totalité dans cette même section au compte R 002 du budget 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 20 voix Pour

9) Vote du budget primitif 2017 : eau

Propositions en section d'exploitation :

Dépenses : 118 306.91 €

Recettes : 40 778.00 €

Excédent 2016 : 77 528.91 €

Total recettes 118 306,91 €

Propositions en section d'investissement :

Dépenses : 72 960.91 €

Recettes : 22 054.07 €

Excédent 2016 : 50 906.84 €

Total recettes 72 960,91 €

S. LEVIS : A quoi correspondent les 72 182.91 Euros en investissement?

E. MAILLARD : C'est une réserve pour des travaux imprévus, comme des canalisations de particulier sur le domaine public.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 20 voix Pour.

10) Approbation du compte de gestion 2016 : budget assainissement

Section de fonctionnement :

Dépenses votées : 652 291.12 €, mandats émis : 394 331.11 €

Recettes votées : 652 291.12 €, titres émis : 533 102.36 €

Solde excédentaire : 138 771.25 €

Section d'investissement :

Dépenses votées : 533 480.58 €, mandats émis : 102 098.74 €

Recettes votées : 533 480.58 €, titres émis : 136 051.11 €

Solde déficitaire : 33 952.37 €

S. LEVIS : En cas de problème sur le réseau, si la société SAUR est amenée à se déplacer, qui doit payer l'intervention?

E. MAILLARD : Cela dépend du type de l'intervention et de la fréquence. Mais à la base c'est inclus dans la Délégation de Service Public.

S. LEVIS : Actuellement, c'est fréquent dans la rue des Champs-Forts.

E. MAILLARD : Oui, car nous faisons inspecter les canalisations avec des caméras pour en faire un état, afin de savoir quel serait les travaux à réaliser : réparer ou envisager un programme de remplacement du réseau. Mais à ce jour nous n'avons reçu aucune facture pour des interventions qui seraient hors de cette prestation.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 20 voix Pour.

11) Approbation du compte administratif 2016 : budget assainissement

Section d'exploitation :

Dépenses votées : 652 291.12 €, réalisées : 394 331.11 €

Recettes votées : 436 866.87 €, réalisées : 533 102.36 €

Solde excédentaire : 138 771.25 €

Report 2015 : 215 424.25 €,

Section d'investissement :

Dépenses votées : 533 480.58 €, réalisées : 102 098.74 €, Reste A Réaliser : 182 180.00 €

Recettes votées : 297 748.50 €, réalisées : 136 051.11 €

Solde excédentaire : 33 952.37 €

Report 2015 : 235 732.08 €

E. DEMUR : Le coût de la Délégation de Service Publics est de 217 000 €. L'amortissement de la station d'épuration est de 106 000 € pour l'année 2017, puisque celle-ci appartient à la commune.

En ce qui concerne les recettes, près de 37 000 Euros sont reversés à la commune provenant des factures des consommateurs

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 voix Pour. (Madame le Maire ne participant pas au vote, sort de la salle et ne peut pas voter pour son pouvoir)

12) Affectation du résultat 2016 : budget assainissement

Résultat en section d'exploitation :

exercice 2016 : 138 771.25€

reports exercice 2015 : 215 424.25 €

Résultat à affecter : 354 195.50 €

Résultat en section d'investissement :

exercice 2016 : 269 684.45 €

Reste A Réaliser : - 182 180.00 €

Excédent de financement : 87 504.45 € reporté au budget investissement 2017

Le résultat de la section d'exploitation est reporté en totalité dans cette même section au compte R 002 du budget 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 20 voix Pour

13) Vote du budget primitif 2017 : assainissement

Propositions en section d'exploitation :

Dépenses : 893 562.37 €

Recettes : 539 366.87 €

Excédent 2016 : 354 195.50 €

Total recettes 893 562.37 €

Propositions en section d'investissement :

Dépenses : 427 504.45 €

Reste A réaliser en dépenses : 182 180.00 €

Total dépenses 609 684.45 €

Recettes : 340 000.00 €

Excédent 2016 : 269 684.45 €

Total recettes 609 684.45 €

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 20 voix Pour.

14) Montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

F. SCHMIT : La commune est passée au dessus du seuil des 3 500 habitants. Les indemnités des élus étaient basées sur un indice de référence 1055. Depuis le 1 janvier 2017 celui-ci est désormais dénommé "indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale" 1022. Cela ne change en rien la délibération pris en janvier sur les indemnités des élus, qui ne sont donc pas modifiées par cette délibération. C'est la réponse à l'observation faite par T. DUMAS sur l'un des points précédent, pas plus.

T. DUMAS : C'est bien ce que je dis, Vous avez pris le maximum que la loi vous autorise.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 20 voix Pour.


15) Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Suite à la création du service commun des médiathèques, l'attribution de compensations pour l'année 2017 sera de 300 368.16 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 20 voix Pour.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22h27.

Le secrétaire de séance :



P. GUERAND



Ville de
Montry
République
Française
Département de
Seine-et-Marne
Arrondissement
de Meaux



COMMUNE DE MONTRY

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 9 mai 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni en séance publique le 9 mai 2017 à 20h30 en salle du conseil municipal sous la présidence de Mme. Françoise SCHMIT, Maire.

* * * * *

Maire : F. SCHMIT

Conseillers Municipaux : E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, T. DUMAS, E. BOULANGER, S. LEVIS, E. ANDRE, K. SASSI, A. SCHLAYEN, M. FICARA

Procurations : N. MENNESSIER à G. COLIN, C. FONTAINE à J. GUERREIRO, A. AMPOLO à F. SCHMIT, C. JOUANNEAU, à T. DUMAS, R. ANGUELU à E. DEMUR, C. COLIN à E. MAILLARD

Absents: N. RAFFETIN, B. GUIBAN

* * * * *

Avant l'ouverture de la séance Madame le Maire nous présente l'agent de police municipal qui a pris ses fonctions le 18 avril 2017. Ancien gendarme de la brigade d'Esbyly, il est en stage d'observation pendant 2 mois, et pourra intégrer totalement les effectifs de la commune dans un an, comme le permet les processus. La population lui a déjà réservé un bon accueil et se réjouit de sa présence. C'est un poste qui faisait défaut depuis plus d'un an. Viendra par la suite la question de son armement ou pas, mais cela fera l'objet d'une discussion avec l'ensemble du Conseil Municipal.

* * * * *

F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h30, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité P. GUERAND secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur Compte-rendu du précédent Conseil Municipal

* * * * *

1) Ventes des parcelles C113 et C119

F. SCHMIT : Nous avons évoqué lors des précédents Conseils Municipaux la vente de parcelles dites "Sans Maître", c'est-à-dire qu'aucun propriétaire n'est connu aux services cadastraux, et qu'aucun successeur n'a été trouvé, ou ne s'est manifesté suite à des publicités dans la presse locale. La commune a fait parvenir un courrier à chaque riverain pour leur proposer l'acquisition de ces parcelles situées au lieu-dit "Le Poirier Bazin". Nous avons reçu une seule réponse de la part de Madame et Monsieur ROSEMBERG Patrick. Ils acceptent la proposition de vente de 17 996 € pour une surface totale de 8a18ca, soit 22 € le m².

T. DUMAS : Qui a établi ce prix ?

F. SCHMIT : Les Domaines ont estimé le mètre carré à 20 €, auquel la loi nous autorise à ajouter 10%. Ce prix ne comprend pas le bornage du terrain qui sera à la charge de l'acquéreur.

T. DUMAS : Ces parcelles sont dans une zone boisée donc non constructibles.

F. SCHMIT : Oui.

S. LEVIS : Comment sont placées ces parcelles par rapport à leur propriété ?

F. SCHMIT En continuité, de plus ils entretiennent ces terrains depuis plusieurs années.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 21 voix Pour.

2) Ventes de la parcelle C194

F. SCHMIT : Cette parcelle également "sans maître" située au lieu-dit "Le Poirier Bazin" Nous avons procédé de la même façon pour cette parcelle que celles du point précédent. Nous avons reçu deux offres dont une en dessous du prix proposé à la vente. Madame et Monsieur LHERNAULT ont fait une proposition au prix défini, à 22 € le m², pour une surface de 1a40ca, soit un total de 3 080 €. La vente se fait aux mêmes conditions que le point précédent.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 21 voix Pour.

3) Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

E. DEMUR : Afin de pouvoir faire vivre le site de la ville, nous avons contacté des écoles des métiers du WEB et nous avons recruté une étudiante qui fait un cursus de Master du WEB. Elle sera stagiaire à partir de juillet.. Ses missions seront de mettre à jour les panneaux lumineux et le site Internet tel qu'il est à ce jour. Nous verrons par la suite si nous devons envisager la construction d'un nouveau site pour le rendre plus attractif et plus moderne.

F. SCHMIT : Nous touchons des subventions de la D.E.T.R., cela implique nous nous devons avoir des étudiants en alternance.

K. SASSI : Ce stage rentre-t-il dans le cadre de l'école ?

E. DEMUR : Oui elle sera en alternance.

K. SASSI : Son école accepte-t-elle ce type de stage ?

E. DEMUR : Oui, et nous avons déjà la convention.

J. GUERREIRO : Quelle est la durée de ce stage ?

E. DEMUR : Elle est d'un an. Sa rémunération sera dans un premier temps une gratification jusqu'en juillet, puisqu'à cette date elle sera en alternance et sa rémunération sera alors basée sur les règles de l'apprentissage.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 21 voix Pour.

4) Election d'un conseiller communautaire de la commune de Montry après une nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays Créçois (CCPC) - Mise en place de l'accord local

E. DEMUR : La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) porte le nombre de conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays Créçois à 49. Ce nombre a été adopté lors du Conseil Communautaire du 25 janvier 2017 et approuvé par le Conseil Municipal le 26 janvier 2017. Le nombre de sièges pour la commune de Montry est maintenant de 4 au lieu de 3, nous devons procéder à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire.

Je vous rappelle que les 3 conseillers actuels ont été élus lors des dernières élections municipales.

F. SCHMIT : Nous devons respecter la parité, les candidats sont donc :

- * pour Toujours Montry Citoyens : José GUERREIRO et Leila ROUMILA ;
- * Pour J'aime Montry : Eric BOULANGER et Sonia LEVIS
- * pour Engagement Citoyen : Kamel SASSI

K. SASSI : Je me retire de cette élection, étant seul de ma liste à être au Conseil Municipal, je ne peux malheureusement pas participer à toutes les commissions ou autre conseil intercommunal.

Mesdames L. ROUMILLA et S. LEVIS se retirent également de l'élection.

Monsieur José GUERREIRO est élu avec 15 voix. Monsieur Eric BOULANGER a obtenu 5 voix.

5) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 mars 2017 ayant pour objet les attributions de compensations relatives au petit patrimoine

F. SCHMIT : Le montant de la compensation versée par la Communauté de Communes du Pays Créçois est révisé tous les ans à la hausse ou à la baisse. Cette année elle est à la baisse du fait que notre service de la Médiathèque est devenu un service commun de l'intercommunalité.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 21 voix Pour.

6) Transfert de la compétence "Distribution" au Syndicat Intercommunal de Production et d'Alimentation en Eau Potable du confluent des vallées Marne et Morin - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Production et d'Alimentation en Eau Potable du confluent des vallées Marne et Morin

E. MAILLARD : Le syndicat à ce jour ne fait que produire l'eau potable et la revend au titulaire de la Délégation de Service Public pour que celui-ci la distribue. Le syndicat souhaite prendre en charge la totalité du service de l'eau, c'est-à-dire la distribuer également. Pour cela il doit changer ses statuts. Nous ne savons pas à ce jour s'il résiliera la D.S.P. qui nous lie avec la société la SAUR, ou si elle sera conservée jusqu'à son échéance. Cette D.S.P. sera de toute façon transférée au syndicat. Dans tous les cas nous ne serons plus décideurs pour l'entretien et les réparations des conduites d'eau.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 21 voix Pour.

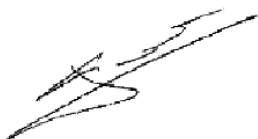
7) Modification du P.L.U. pour l'ouverture d'une zone 2AU à l'urbanisme

Les documents pour ce point n'étant pas arrivés dans les délais légaux, ce point est reporté au prochain Conseil Municipal, mais sera précédé d'une réunion pour discuter spécifiquement de ce sujet qui est lié à l'agrandissement du Clos du Lochy.

Décision du Maire.

Attribution du marché "Prestations de fournitures et de maintenance de photocopieurs multifonctions monochrome et couleur" pour le renouvellement du parc de la Mairie.

Le secrétaire de séance :



P. GUERAND



Ville de
Montry
République
Française
Département de
Seine-et-Marne
Arrondissement
de Meaux



COMMUNE DE MONTRY

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin 2017, s'est réuni en séance publique le mardi 20 juin 2017 à 20h30 en salle du conseil municipal sous la présidence de Mme Françoise SCHMIT, Maire.

* * * * *

Maire : F. SCHMIT

Conseillers Municipaux : E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, G. COLIN, P. GUERAND, T. DUMAS, E. BOULANGER, S. LEVIS, E. ANDRE, K. SASSI, M. FICARA

Procurations : P. DEGRIS à L. ROUMILLA, N. MENNESSIER à G. COLIN, C. FONTAINE à J. GUERREIRO, A. AMPOLO à F. SCHMIT, C. JOUANNEAU à T. DUMAS, A. SCHLAYEN à P. GUERAND, R. ANGUELU à E. DEMUR, C. COLIN à E. MAILLARD

Absentes : N. RAFFETIN, B. GUIBAN

F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h33, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. GUERAND secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

1) Modification du PLU pour l'ouverture d'une zone 2AU à l'urbanisation.

E. MAILLARD : La délibération de modification PLU concerne le projet de construction du prolongement du lotissement "Le clos du Lochy" aux abords de la D934.

E. DEMUR : Dans le cadre de la loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention d'Inondation), il serait souhaitable de demander au lotisseur de gérer l'écoulement des eaux de ruissèlement, pour que celles-ci ne soient pas dirigées directement dans le ru.

T. DUMAS : Il me semble que cela est prévu, mais c'est une bonne suggestion. Il faut éviter que la pollution déposée sur les chaussées, notamment les gaz d'échappement, soient envoyés dans ce ru lors de pluies. Il y a également les autres types d'eaux salies, lors des nettoyages des voitures par exemple avec les produits de lavage.

La requête est acceptée à l'unanimité et devra être portée sur la délibération.

E. BOULANGER : Quels sont les termes du PUP qui sera fait pour cette partie du lotissement ?

F. SCHMIT : A ce jour il est impossible d'en connaître le montant, donc l'affectation de son utilisation. Nous pouvons tout de même dire qu'il sera en partie pour le parking qui se fera derrière l'école et qui sera destiné aux instituteurs et aux agents travaillant dans cette école.

Il y aura également une piste cyclable le long de ce lotissement pour relier notre ville avec celle de St Germain-sur-Morin.

A ce sujet j'ai demandé lors de la réunion du syndicat du collège, de prévoir la continuité de cette piste cyclable, mais sur le territoire de cette commune, dans le but d'apporter un chemin sécurisé pour les enfants de Montry allant au collège de Saint-Germain.

E. BOULANGER : Quid des 20% de logements sociaux obligatoires avec la loi ALUR ?

F. SCHMIT : Le Lotissement est du domaine privé, nous n'avons pas de moyens d'imposer au lotisseur de prévoir une part de logements sociaux, contrairement au programme "Les jardins de la ferme" qui a été réalisé par un organisme d'HLM. Ce qui sera également le cas pour les programmes de "la Coulommière" et du PIG face à l'ancien CREPS.

S. LEVIS : Sur ces projets, les logements sociaux seront-ils bien réalisés ?

T. DUMAS : Même si pour les communes il est fortement conseillé de respecter un pourcentage, il n'y a pas d'obligation. Après ce sont des pénalités qui seront mises à la commune qui n'a pas son quota.

La Coulommière et le PIG vont représenter plus de 800 logements, quel est donc l'intérêt pour la ville d'avoir un nouveau lotissement ?

Vous parlez d'un agrandissement de bâtiments scolaires, quel est le projet envisagé ?

Y-a-t-il eu une étude préalable de faite pour ce projet ?

Que cela va-t-il apporter à Montry ?

F. SCHMIT : A ce jour il n'y a pas de projet formalisé pour l'extension d'un groupe scolaire, juste des idées. Par contre, par l'intermédiaire du PUP qui sera associé à ce lotissement, nous devrions récupérer une parcelle de terrain qui sera divisée en trois parties :

1 pour une possible extension du groupe scolaire Pergaud

1 pour réaliser un parking destiné aux enseignants et au personnel de l'école. Cela permettra de libérer des places sur les emplacements existants et facilitera, pour les parents, la dépose de leurs enfants.

1 pour accéder à ce parking qui sera situé derrière l'école et permettra également l'accès à ce nouveau lotissement par un chemin partagé entre les piétons et les cyclistes.

S. LEVIS : Cela ne répond pas à la question qui était sous-entendue sur l'agrandissement de l'école ?

E. ANDRÉ : S'il y a de nouveaux enfants, où seront-ils scolarisés? L'école Pergaud est-elle en capacité de les accueillir ?

L. ROUMILA : Cette année les prévisions étaient de 30 enfants. Ce chiffre n'a pas été atteint. Lors de la vente de terrains nous demandons au lotisseur de nous fournir des renseignements sur la constitution des futures familles Montéricultivoises. Mais lors de la livraison de leur habitat, les enfants peuvent ne plus être en âge d'intégrer nos écoles mais le collège. De même elles peuvent arriver avec de futures naissances.

T. DUMAS : La moyenne nationale varie entre 1.5 et 1.9 enfant par famille.

S. LEVIS : Quelle est la moyenne d'enfant par classe qui permettrait l'ouverture de nouvelles classes ?

L. ROUMILA : Bien que ces moyennes existent, l'Inspection Académique n'en tient pas compte.

S. LEVIS : Nous pouvons donc être avec un cas de figure de classe surchargée.

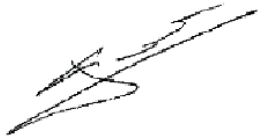
L. ROUMILA : Effectivement, mais là encore nous n'avons pas beaucoup de pouvoir d'influence sur ces décisions.

T. DUMAS : Il n'y a pas que le problème d'accueillir des enfants, mais également celui de la restauration. Ce lieu est-il assez grand ? Nous avons pu constater avec E. DEMUR pendant ces deux élections, qu'il y avait beaucoup de jeunes avec des enfants et je sais que des enfants n'ont pas la place nécessaire autour des tables au moment des repas.

Après avoir réclamé à plusieurs reprises, lors de précédents Conseils Municipaux, que les intervenants des débats prennent la parole chacun leur tour, et respectent la prise de paroles des conseillers, il s'avère que les débats continuent à n'être que cacophonie. Dans ces conditions il est impossible au secrétaire Monsieur P. GUERAND de prendre correctement des notes pour retranscrire le plus fidèlement les débats. Il renonce donc à cet instant à assurer la fonction de secrétaire de séance.

Aucun autre secrétaire n'a été nommé pour le remplacer.

Le secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. GUERAND', written in a cursive style.

P. GUERAND



COMMUNE DE MONTRY

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre 2017, s'est réuni en séance publique le 20 décembre 2017 à 20h00 en salle du conseil municipal sous la présidence de Mme. Françoise SCHMIT, Maire.

* * * * *

Maire : F. SCHMIT

Conseillers Municipaux : E. MAILLARD, L. ROUMILA, G. COLIN, P. GUERAND, S. LEVIS, M. FICARA.

Procurations : E. DEMUR à M.FICARA, N. MENNESSIER à G. COLIN, A. AMPOLO à F. SCHMIT, T. DUMAS à S. LEVIS, C. COLIN à E. MAILLARD

Absents : J. GUERREIRO, P. DEGRIS, B. GUIBAN, N. RAFFETIN, C. FONTAINE, E. BOULANGER, C. JOUANNEAU, E. ANDRE, K. SASSI, A. SCHLAYEN, R. ANGELU

* * * * *

Cette réunion fait suite au conseil municipal du 13/12/2017 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 20/12/2017 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis.

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h00, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Mme FICARA M. secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 23 novembre 2017

* * * * *

1) Décision Modificative n° 1 / Budget Assainissement

M. GUERAND P. donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif de l'assainissement voté le 30 mars 2017

Considérant les instructions de la Trésorerie de Magny-le-Hongre, demandant que le montant correspondant aux heures du personnel de service technique dédiées à l'assainissement et virées à la section « fonctionnement », soit dorénavant inscrit en dépenses au compte 621 du budget assainissement et au compte 70841 du budget ville,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget assainissement,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits inscrits au chapitre 012,

Considérant que cette décision modificative n'affecte pas l'équilibre des budgets concernés :

DM Assainissement	DM Assainissement
Chap 67	Chap 012
- 42 000€	+ 42 000€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la décision modificative décrite ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la décision modificative décrite ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal avec 12 voix Pour.

2) Transfert du Budget Assainissement vers le Budget Ville

M. GUERAND P. donne lecture du projet de délibération.

S. LEVIS demande des précisions concernant ce transfert

Mme le Maire rappelle le cheminement des mouvements entre le budget ville et le budget assainissement.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif ville voté le 30 mars 2017,

Considérant les instructions de la Trésorerie de Magny-le-Hongre, demandant que le montant correspondant aux heures du personnel du service technique dédiées à l'assainissement et virées à la section fonctionnement, soit dorénavant transféré au compte 70841 du budget ville,

Considérant que cette décision modificative n'affecte pas l'équilibre des budgets concernés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le transfert décrit ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la décision modificative décrite ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal avec 12 voix Pour.

3) Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Montry

M. MAILLARD E. donne lecture du projet de délibération.

Mme le Maire indique que la procédure s'étale sur 2 ans et qu'il faudra créer un comité de pilotage pour le PLU

M. MAILLARD E. invite d'ors et déjà les volontaires à se manifester.

Délibération :

Madame le Maire de Montry expose le projet de mise en révision générale du PLU de MONTRY.

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19/10/2012. Celui-ci a fait l'objet de 3 modifications simplifiées, approuvées le 27/03/2013, le 18/12/2013, et le 25/11/2016, et est en cours de modification par délibération du 20/06/2017, pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en terme d'aménagement du territoire.

Cependant, ce document doit aujourd'hui évoluer pour intégrer de nouvelles dispositions.

Madame le Maire expose au conseil municipal les dispositions du code de l'urbanisme, modifiées par les lois :

- n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite « urbanisme et habitat »,
- n°2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (ENE, Grenelle II)
- n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

et par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ; ainsi que par le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ; et notamment ses articles 11 et 12 paragraphe VI.

L'ordonnance n° 2015-1174 dispose que, conformément à l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune, lorsqu'elle n'est pas membre d'un établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de réviser le plan local d'urbanisme.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose en effet que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 et ceux qui, conformément à l'article 19 de la loi ENE, ont été approuvés selon les dispositions antérieures à cette loi, doivent intégrer les dispositions de la loi ENE avant le 1er janvier 2017.

Elle invite le conseil municipal d'une part à en délibérer et, d'autre part, en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme :

- à préciser les objectifs poursuivis par la Commune à travers la révision du plan local d'urbanisme ;
- à préciser les modalités de concertation, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger

Vu les articles L. 123-6 à L. 123-19 et R 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme

Vu le PLU approuvé par délibération du 19/10/2012, 1^{ère} modification simplifiée approuvée le 27/03/2013, 2^{ème} modification simplifiée approuvée le 18/12/2013, 3^{ème} modification simplifiée approuvée le 25/11/2016, en cours de modification par délibération 20/06/2016

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et ses décrets d'application ont transféré aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Afin d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal, il y a lieu de réviser le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 123-6 à L. 123-19 et R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, puis en avoir débattu, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L 123-6 du code de l'urbanisme,
- de charger Madame le Maire de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles R 153-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame Le Maire à engager une consultation de bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- de donner autorisation à Madame le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures de révision du P.L.U.
- de solliciter l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.
- de demander, conformément à l'article L132-5 du Code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du PLU,
- de procéder à la concertation publique prévue aux articles L153-11 et L 103-10 du Code de l'Urbanisme
- que les services de l'État et autres personnes publiques seront associés à la révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme.
- que les autres personnes publiques, désignées à l'article L.132-9 du Code de l'Urbanisme, seront elles aussi associées à la révision du plan local d'urbanisme.
- que les personnes publiques désignées aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées au cours de la révision du plan local d'urbanisme.

L'association des services de l'Etat et des autres personnes publiques, en application de l'article L.132-7, ainsi que des personnes publiques mentionnées à l'article L.132-9 et des personnes publiques consultées en application des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme, se feront lors de réunions d'étude organisées, en tant que de besoin, par la commission municipale et au minimum avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme et, si l'importance des modifications le justifie, après l'enquête publique.

- de préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

PRECISE :

1 - Que la révision du plan local d'urbanisme répond aux objectifs suivants :

- *Etudier de nouveaux projets à mettre en œuvre, communaux ou d'initiative privée.*
- *Réguler le développement de l'urbanisation et la densification du village.*
- *Améliorer l'équilibre en termes de démographie, de logements, d'emplois et d'équipements.*
- *Favoriser le développement du centre-village et le développement économique.*
- *Protéger les espaces naturels et construits, sans compromettre leur valorisation.*
- *Poser les bases d'un plan de déplacements et de stationnement.*

- Prendre en compte les dispositions du SD-RIF approuvé le 27 décembre 2013.
- Intégrer dans le P.L.U les nouvelles dispositions du décret du 28 décembre 2015
- Prendre en compte les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin approuvé le 21/10/2016

2 - Que la concertation préalable s'effectuera suivant les modalités ci-après :

- . Une concertation sur les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme associera les habitants, associations et toutes les personnes concernées, pendant toute la durée de la révision du projet.
- . Cette concertation se fera suivant les modalités ci-après :
 - une réunion publique d'information et de débat sur les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme se tiendra, dès que ces objectifs auront été précisés, à la salle Ponthieu (à confirmer) ;
 - un registre d'observations et une exposition de documents écrits ou graphiques seront tenus à la disposition du public durant toute la durée de la révision du projet en mairie, 25 Avenue de la mairie 77450 MONTRY, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
 - les 1^{er} et 3^{ème} samedis de chaque mois, de 9h à 12h
 - Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de Mme le Maire à l'adresse suivante qu'il annexera au registre :
Mairie de Montry, 25 avenue de la Mairie 77450 MONTRY
 - Possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations directement par mail à : contact@mairie-montry.fr
 - une réunion publique d'information et de débat sur l'ensemble du projet de plan local d'urbanisme, une fois celui-ci établi, se tiendra au plus tard un mois avant l'arrêt du projet ;
 - un registre d'observations et un dossier de présentation seront tenus à la disposition du public pendant quinze jours suite à cette seconde réunion publique.
 - Informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site internet de la mairie (dont les réunions publiques)

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Le projet sera ensuite arrêté par le conseil municipal, et soumis pour avis, conformément aux dispositions des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme :

- Aux personnes publiques associées à sa révision mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé,
- Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement, lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat,

et sur leur demande :

- Aux communes limitrophes.
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

3 - Que les comptes rendus des travaux des réunions d'association seront diffusés à chacun des membres associés et consultés :

- Qu'un débat, au sein du Conseil Municipal, aura lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de

développement durable, au moins deux mois avant l'adoption du projet de P.L.U, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme

INVITE Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour que soient engagées les études nécessaires.

DIT que la présente délibération sera, en application des dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme :

- notifiée par le Maire à Madame la Préfète de Seine-et-Marne, appelée à définir avec lui les modalités d'association de l'État ;
- notifiée par le Maire :
 - . à Madame la Présidente du Conseil Régional,
 - . à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - . à Madame la Présidente de la Communauté du Pays Créçois, en charge du SCOT
 - . à Madame la Présidente d'Ile-de-France Mobilités
 - . à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - . à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - . à Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
 - . à Monsieur le Président du syndicat mixte d'études et de programmation, SCOT de la Vallée du Grand Morin, au centre régional de la propriété forestière (délégation d'Ile-de-France et du Centre, 43, rue du Bœuf Saint-Paterne 45000 ORLEANS),
 - . à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (12, rue Henri Rol-Tanguy - TSA 30003 - 93 555 Montreuil-sous-Bois cedex),
 - . à MM. les Maires des communes limitrophes de :
 - Condé-Sainte-Libiaire,
 - Couilly-Pont-aux-Dames,
 - Coupvray,
 - Esbly,
 - Magny-le-Hongre,
 - Saint-Germain-sur-Morin.

Chacun d'entre eux devant être à sa demande, en application des dispositions des articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, consulté au cours de la révision du projet de plan local d'urbanisme, et devant donner un avis, dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet du plan local d'urbanisme arrêté.

Qu'elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,

- d'un affichage en mairie pendant un mois

- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'elle deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet de Seine-et-Marne et dès l'accomplissement des mesures précitées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la révision générale du P.L.U

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal avec 12 voix Pour.

4) Concours du Receveur municipal - attribution d'indemnité

M. GUERAND P. donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De demander le concours de Madame Marie-Christine CHEMINEAU, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Marie-Christine CHEMINEAU, Receveur Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal avec 12 voix Pour.

DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS	SOCIETE ADRESSE	DUREE	TARIFS
Avenant au marché de restaurations scolaires	ARMOR 2 à 12 Rue Lavoisier 93000 Bobigny	12 mois (jusqu'au 31.08.2018)	Aucune modification
Avenant au marché Fournitures scolaires	Librairie Générale des Ecoles 38 avenue de l'Épinette 77100 MEAUX	36 mois Du 23.08.2017 au 22.08.2020	Aucune incidence financière
Informatique Assistance de l'infrastructure et des postes	RESOPRINT 57Bd de la république 78400 CHATOU	1 an à partir du 01/12/2017 renouvelable	7 900.00 € HT (augmenterai de 2%/renouvellement)

La séance du conseil municipal est clôturée à 20h47.

Le Secrétaire de séance :

M. FICARA